DECISIONS

N° 22-2020 à 27-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Désignation de Maître Michael CILIA, Avocat au Barreau de Marseille pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux M. Jean-Claude TAMBOURAS C/ Commune de Carnoux en Provence

DECISION N° 22-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-21, alinéa 16,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les instances et devant toutes les juridictions et de se faire assister pour cela par un avocat de son choix,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence dans le contentieux M. Jean-Claude TAMBOURAS C/ Commune de Carnoux en Provence,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De désigner Maître Michael CILIA, Avocat au Barreau de Marseille demeurant 33, cours Pierre Puget, pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence dans le contentieux M. Jean-Claude TAMBOURAS C/ Commune de Carnoux en Provence.

ARTICLE 2
Les frais d'assistance et de représentation en résultant seront imputés au budget de l'exercice en cours au compte 6227.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services de Carnoux en Provence et Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat, Comptable de la Commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 18 juin 2020.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 18 JUIN 2020
Le Maire,

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :
Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LA NIADO CARNOUSENCO »

DECISION N° 23-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,
VU la délibération n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la décision n° 7-2018 du 1er février 2018 portant convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LA NIADO CARNOUSENCO »,
CONSIDERANT la demande de l'association **« La Niado Carnousenco »** d'utiliser la salle du foyer des jeunes les jours de pluie à la place de la salle municipale « Tony Garnier »,
VU l'avenant n° 1 ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure l'avenant n° 1 stipulant qu'en raison des infiltrations d'eau dans la verrière Tony Garnier, l'association « La Niado Carnusenco » pourra utiliser, les jours de pluie, la salle du foyer des jeunes dans les mêmes conditions prévues dans la convention d'occupation de la salle Tony Garnier.

Fait à Carnoux en Provence, le 7 juillet 2020.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
13470 (B.du.Rh)

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le 07 JUIL. 2020

Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « ACAD'DANSE »

DECISION N° 24-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

VU la délibération n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT la demande d'utilisation de la salle Albert Fayer par l'association « ACAD'DANSE »,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure une convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable avec l'association « **ACAD'DANSE** » représentée par son Président Monsieur BARTHELEMY Ludovic.

Cette convention met à disposition la salle Municipale « Albert Fayer » sise place de la Première Armée. Le présent bail est consenti à titre gracieux. Le preneur et le bailleur auront chacun la faculté de résilier le bail à tout moment, par avertissement donné par lettre recommandée.

ARTICLE 2
La mise à disposition de cette salle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse, ceci sans pouvoir excéder douze années.

Fait à Carnoux en Provence, le 7 juillet 2020.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le 07 JUIL. 2020

Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET: Désignation de Maître Renaud HUBAUD, Avocat au Barreau de Marseille en remplacement de Maître CILIA Michael dans les contentieux concernant le chantier d'extension de l'Hôtel de Ville et dans les affaires Commune de Carnoux en Provence contre :

- **SA BAREAU**
- **SCI CAMIS**
- **CHAWIN-POHLENZ**
- **Consorts NAVERI**
- **M. TAMBOURAS**

DECISION N° 25-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-21, alinéa 16,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les instances et devant toutes les juridictions et de se faire assister pour cela par un avocat de son choix,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouvel avocat, en remplacement de Maître CILIA Michael qui cesse ses activités, pour représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les affaires qui lui ont été confiées.

D E CI D O N S

ARTICLE 1er : De désigner Maître Renaud HUBAUD, Avocat au Barreau de Marseille demeurant 33, cours Pierre Puget, pour assister et défendre les intérêts de la Commune de Carnoux en Provence Commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans les contentieux concernant le chantier d'extension de l'Hôtel de Ville et dans les affaires Commune de Carnoux en Provence contre :

- **SA BAREAU**
- **SCI CAMIS**
- **CHAWIN-POHLENZ**
- **Consorts NAVERI**
- **M. TAMBOURAS**

ARTICLE 2 : Les frais d'assistance et de représentation en résultant seront imputés au budget de l'exercice en cours au compte 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Carnoux en Provence et Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat, Comptable de la Commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 12 août 2020

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
12 AOUT 2020
et publication ou notification
12/08/20

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Accord-cadre n° M 2020-11 conclu avec la société PRINT CONCEPT pour l'impression des supports de communication de la Ville de Carnoux-en-Provence
LOT N° 1 : Aide à la mise en page et impression du bulletin municipal et des cartes de vœux
LOT N° 2 : Impression des supports communication événementielle et spécifique

DECISION N° 26-2020

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code des Marchés Publics article 28 et 77,
VU la délibération du conseil municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
CONSIDERANT la consultation engagée et publiée dans la Provence et sur Klekoon,
CONSIDERANT qu'il a été déposé 7 offres,
CONSIDERANT que la société « PRINT CONCEPT » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la société « PRINT CONCEPT », sise Traverse de la Bourgade – Lot 3 – 13400 AUBAGNE, l'accord-cadre n° M 2020-11 pour l'impression des supports de communication de la Ville de Carnoux-en-Provence
LOT N° 1 : Aide à la mise en page et impression du bulletin municipal et des cartes de vœux
LOT N° 2 : Impression des supports communication événementielle et spécifique

ARTICLE 2
Cet accord-cadre à bons de commande est conclu sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau annexé à l'acte d'engagement sans montant maximum ni minimum.

ARTICLE 3
Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité cet accord-cadre.

ARTICLE 4
La dépense relative à ces prestations sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, compte 6237.

Fait à Carnoux en Provence, le 27 août 2020.

Acte rendu exécutoire
Le 28 AOUT 2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :
Convention d'occupation du local de l'ancien CCAS par l'ENTRAIDE Solidarité 13 - Antenne de Carnoux

DECISION N° 27-2020

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
VU la demande de mise à disposition de locaux formulée par l'Entraide Solidarité 13 – Antenne de Carnoux et considérant les disponibilités des salles municipales,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure une convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable avec l'Entraide Solidarité 13 – Antenne de Carnoux, représenté par son délégué Monsieur AUBERT Michel.

Cette convention met à disposition un bureau dans le local de l'ancien CCAS sise place de la Première Armée. Le présent bail est consenti à titre gracieux. Le preneur et le bailleur auront chacun la faculté de résilier le bail à tout moment, par avertissement donné par lettre recommandée.

ARTICLE 2
La mise à disposition de cette salle est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ceci sans pouvoir excéder douze années.

Fait à Carnoux en Provence, le 27 août 2020

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le 27 AOUT 2020

Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com